EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 5 avril 2022

Nombre de délégués : 47

Membres présents : 31

Date de convocation: 29/03/2021

Quorum: 24

Pouvoir: 2

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Rays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle des fêtes de Menville

Votants:

C3G: Maryse AUGER, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES,

CCCB: Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Sabine GEIL-GOMEZ, Gérard

GUERCI, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, Charles DE LASSUS SAINT GENIES,

CCF: Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Patrick IGON, Pierre JEANJEAN

CCHT: Chantal AYGAT, Denis DULONG, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOEL, Yvan GONZALEZ, Patricia OGRODNIK

CCVA: Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Robert SABATIER, Ludovic DARENGOSSE,

Absents ayant donné pouvoir : Véronique MILLET à Maryse AUGER, Claude MARIN à Joël CAMART Secrétaire de séance : Patrice SEMPERBONI

Domaine: Finances

Délibération n°: 22/057

Objet: Budget Primitif 2022- Montant de la participation des EPCI Membres

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Syndical précédent, sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire.

Le budget primitif 2022 présenté est conforme aux orientations présentées dans le rapport, il est le plus sincère et précis possible, conformément à la nomenclature M14 du CGT, document budgétaire joint en annexe à la convocation.

Il propose pour 2022 de fixer la participation totale par habitant à un euro et quinze cents (1.15€).

Les données permettant le calcul de la participation de chaque EPGI serbnt prises sur BANATIC (<u>BA</u>se <u>NAT</u>ionale sur l'<u>I</u>nterCommunalité de la Direction Générale des <u>Collectivités</u> <u>Locales</u>) actualisées en janvier 2022.

L'exposé du Président entendu,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- La proposition de fixer le montant de la participation par habitant en 2022 à un euro et quinze cents (1.15€)
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 5 avril 2022.

Le Président,

Didier CUJIVES

Aidie ligites

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication Fait et délibéré en séance du 5 avril 2022 Au registre sont les signatures